

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

JP/CT/SL 2025- 297

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LES
INSTALLATION, MAINTENANCE ET DEPOSE
DES ILLUMINATIONS DE NOEL DANS DIVERSES RUES**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,**Vu** le Code Pénal,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté municipal n°2022-113, en date du 09 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,**Vu** l'arrêté municipal n°2024-29 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Jacques PEREZ,**Considérant** que la société CITEOS doit procéder à l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël dans divers sites de la Commune,**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des opérations, ce afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et faciliter le déroulement de l'installation qui sera réalisée par la société CITEOS 71 Avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon,**ARRETE****ARTICLE 1** : du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée :

- ✓ Place Aimé et Marie Geoffroy
- ✓ Rue Jean Raynal angle rue de Montlhéry
- ✓ Rue de Savigny
- ✓ Avenue du Commandant Barré

par la mise en place, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël

ARTICLE 2 : du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose, de maintenance et de dépose des illuminations.**ARTICLE 3** : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la société CITEOS.

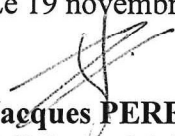
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur Orge,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne, services voirie, déchets, et transports,
- Monsieur le Directeur de la société CITEOS,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV,
- Monsieur le Responsable du Service Propreté-Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Morsang-sur-Orge,
Le 19 novembre 2025


Jacques PEREZ
Adjoint au Maire